

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**4^{ème} SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**POINTS RELATIFS
SUIVI DES DECISIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
et
RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA SITUATION DES
DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
DEPUIS 1967**

PAR

**MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC**

Genève, le 22 mars 2007

Je vous remercie.

Permettez-moi de remercier Mme Christine Chinkin, ainsi que M. John Dugard pour leurs présentations qui nous ont encore une fois confirmé, s'il y en avait encore besoin, le degré des souffrances et d'humiliation qui sont le lot quotidien du peuple palestinien, à cause des violations des droits de l'homme et du recours fréquent et excessif à la force de la part des autorités d'occupation Israélienne.

Monsieur le Président,

Cette année revêt une importance cruciale pour l'avenir du Conseil car nous sommes entrain de mettre en place les mécanismes et les assises de ce nouvel organe qui devait œuvrer pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, partout dans le monde. Le rôle du Conseil et ses décisions ont donc un important impact sur l'amélioration de la situation de millions de personnes à travers le monde, ainsi que sur la pleine jouissance de tous les droits. Le suivi de ces décisions et non moins important que leur adoption.

Toutefois, nous constatons aujourd'hui, avec regret, que deux décisions importantes prises par le Conseil à l'issue de ses 1^{ère} et 3^{ème} sessions extraordinaires relatives à l'envoi d'une Mission d'enquête urgente et d'une Mission d'établissement des faits de Haut Niveau à Gaza et à Beit Hanoun, n'ont encore pas été mises en œuvre, du fait du refus de coopération des autorités israéliennes.

Nous estimons que le Conseil des droits de l'Homme doit pleinement assumer ses responsabilités pour que ces deux Missions de Haut Niveau puissent avoir lieu dans les meilleurs délais possibles, afin que la lumière soit jetée et les faits établis au sujet des violations des droits de l'Homme commises par Israël à Gaza et à Beit Hanoun et qui ont conduit à la tenue de deux sessions spéciales du Conseil.

A cet effet, nous appuyons le projet de résolution présenté par les Groupes arabes et l'OCI (A/HRC/4/L.2) appelant à la mise en œuvre de ces deux décisions du Conseil.

Monsieur le Président,

Le peuple palestinien souffre quotidiennement de violations graves par Israël de ces droits de l'Homme, notamment les droits à la vie, à la libre circulation, à l'alimentation, à la dignité, au logement, ainsi qu'à un niveau de vie décent. De même, les autorités d'occupation israéliennes ont recours fréquemment à des incursions militaires dans le territoire palestinien, caractérisées comme ce fut le cas à Gaza et à Beit Hanoun, par un recours excessif à la force qui a eu pour conséquences de pertes de vie, ainsi que la destruction et l'endommagement des infrastructures et des services sociaux de base tels que les maisons, les écoles, les hôpitaux, les mosquées, les bâtiments publiques, les ponts, les canalisations d'eau et les réseaux d'électricité.

Toutes ces actions illégales, ajoutées aux assassinats ciblés et aux punitions collectives, portent gravement atteinte aux droits fondamentaux du peuple palestinien et interpellent la Communauté internationale pour agir afin d'amener Israël à respecter les droits légitimes du peuple palestinien et à se conformer à la légalité internationale et aux principes et dispositions des différents instruments internationaux des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Il est certain qu'aucune solution militaire ne pourra résoudre le conflit au Moyen Orient. Seul un retour à la table de négociations sur la base des engagements déjà pris et devant respecter la plénitude des droits du peuple palestinien, en particulier son droit à un Etat indépendant ayant Al Qods comme capitale, pour amener une paix définitive et durable à la région.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc est préoccupé par les travaux entrepris par Israël aux abords de la Mosquée Al Qods. En effet, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, tout en réaffirmant la nécessité de respect par Israël des résolutions des Nations Unies relatives à Al Qods Al Charif, à son statut juridique et à la préservation de son statut juridique et civilisationnel, a condamné ces travaux qui visent à dénaturer le cachet et les symboles islamiques et civilisationnels et a appelé le Gouvernement israélien à la cessation immédiate de ses travaux.

Sa Majesté a également entrepris des démarches auprès d'importants intervenants internationaux, notamment les membres permanents du Conseil de Sécurité, la Présidence et le Parlement Européens et le Secrétaire Général des Nations Unies pour amener Israël à arrêter ses travaux illégaux.